

POLYNESIE FRANCAISE

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (C.C.T.P.)**

OBJET DU MARCHE :

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU
DOSSIER DEFINITIF DE CANDIDATURE DU BIEN MIXTE EN SERIE
« ILES MARQUISES » SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché – Contexte de la mission	3
1.1 Objet du marché	3
1.2 Contexte de la mission	3
Article 2 : Objectifs de la mission	11
Article 3 : Définition et modalité d'exécution de la mission.....	12
Article 4 : Mémoire technique	14
Article 5 : Contenu de la prestation	14
Article 6 : Délais de la prestation.....	22
Article 7 : Modalités de pilotage et d'exécution.....	23
Article 8 : Date et heure limites de remise de l'offre	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 : Prestations supplémentaires éventuelles.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 10 : Rapports et dossiers à fournir par le prestataire.....	24
Article 11 : Ressources humaines	24

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – CONTEXTE DE LA MISSION

1.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du dossier d'inscription des îles Marquises sur la Liste du patrimoine mondial. Celui-ci devra au préalable répondre aux attendus décrits par le Comité français du patrimoine mondial (ci-après CFPM) avant d'être transmis pour examen aux experts internationaux et son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

1.2 CONTEXTE DE LA MISSION

Les îles Marquises sont inscrites depuis 1996 sur la liste indicative de la France. Elles le sont en tant que « bien mixte en série » depuis le 22 juin 2010. À cette date, l'inscription repose sur 5 critères (iii, v, vii, ix, x). Première étape essentielle qui permet ensuite à la France de proposer le bien au Comité du Patrimoine Mondial en vue de son inscription sur la liste du patrimoine mondial.

Le dossier de candidature porté par la Polynésie Française, suit ensuite un processus d'élaboration un temps ralenti. Il est relancé dans la dynamique créée suite à l'inscription du Paysage culturel Taputapuātea sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO du 12 juillet 2017 sous l'impulsion du Ministère de la culture et de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat (ci-après MCE), qui a décidé de soumettre un dossier d'inscription des îles Marquises au CFPM en vue de son inscription future sur la Liste du patrimoine mondial.

Le CFPM est un comité d'experts placé sous l'autorité des ministères en charge de la Culture et de la Transition écologique et solidaire qui a pour mission d'accompagner et d'expertiser les dossiers de candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Si le gouvernement de Polynésie française a amorcé le processus de reconnaissance des îles Marquises, c'est l'État Français, État partie à la Convention du patrimoine mondial depuis 1975 qui portera le projet devant l'UNESCO. Dans ce cadre, c'est donc le CFPM qui, dans sa mission d'accompagnement des porteurs de projet, examine et valide les propositions d'inscription en trois étapes distinctes. Le CFPM établit à chaque étape une appréciation, sur la base d'un dossier, d'une audition des porteurs de projet et du rapport d'un ou des membre(s) désigné(s) par ce Comité.

Chacune de ces 3 étapes permet de valider les 9 sections qui composent un dossier d'inscription au patrimoine mondial.

Les propositions d'inscription des biens pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial doivent être préparées conformément au format décrit dans le guide des *Orientations* devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, octobre 2016.

Ce format inclut les sections suivantes :

Sect. 1	Identification du bien	Description des limites du bien, superficie et cartes détaillées
Sect. 2	Description du bien	Description générale du bien et de ses composantes, historique et développement
Sect. 3	Justification du bien	Critères, analyse comparative, projet de déclaration de VUE, intégrité et authenticité
Sect. 4	État de conservation et facteurs affectant le bien	
Sect. 5	Protection et gestion	
Sect. 6	Indicateurs de suivi	
Sect. 7	Documentation	
Sect. 8	Acteurs	Coordonnées détaillées des autorités responsables
Sect. 9	Signature au nom de l'État partie	

Le contenu soumis à la validation du CFPM au cours de ces trois (3) étapes peut être synthétisé comme suit :

- étape 1 : (1) la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, (2) les critères retenus, (3) les éléments d'analyse comparative ;
- étape 2 : (1) la déclaration d'authenticité et d'intégrité, (2) la description du bien, (3) sa délimitation et sa zone tampon ;
- étape 3 : (1) le plan de gestion, (2) l'ensemble du dossier et propose au gouvernement de le déposer ou non auprès de l'UNESCO.

Dans le cadre de cet accompagnement national de la candidature au patrimoine mondial, la Polynésie française a déjà franchi les 2 premières étapes et accueilli les rapporteurs du CFPM lors d'une mission d'expertise *in situ*.

Première étape : le 10 avril 2018, la Polynésie française a été auditionnée une première fois. Le CFPM, salue la grande qualité du travail réalisé et valide les grands principes de définition de la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien, proposée par les porteurs du projet, de même que le caractère de mixité du bien et ses valeurs reposant sur les critères culturels iii, iv et vi (le critère v comme proposé en 2010 n'a pas été maintenu) et les critères naturels vii, ix et x. Cette approbation constitue la première étape de constitution du dossier final.

À cette date, le caractère de bien mixte en série est réaffirmé, de même que la cohérence et la pertinence de la proposition de VUE reposant sur 6 critères :

3 critères culturels (iii, iv,vi) :

- Critère iii : Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
- Critère iv : Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire ;
- Critère vi : Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle de l'histoire humaine.

- 3 critères naturels (vii, ix, x) :

- Critère (vii) : Représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétiques exceptionnelles ;
- Critère (ix) : être des exemples représentatifs de processus évolutifs et écosystèmes remarquables ;
- Critère (x) : contenir des habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation de la diversité biologique.

À l'issue de la première audition, le CFPM recommande (en synthèse) :

1. Le renforcement de la mixité des valeurs du bien, permettant d'appréhender les relations des hommes à leur environnement en faisant appel aux connaissances dans les domaines de l'ethnographie, de la sociologie, de l'archéologie, en référence à la cosmogonie marquisienne ;

2. Concernant l'énoncé du critère (vii) relatif à la beauté naturelle et aux phénomènes naturels remarquables, recentrer l'argumentaire sur deux valeurs structurantes :

- la beauté des paysages volcaniques et côtiers de l'archipel issus d'une topographie vertigineuse et de formations : pics, vallées profondes, aiguilles volcaniques, hautes falaises plongeant dans l'océan, grandes baies qui renforcent l'image d'une nature sauvage et inhospitalière en veillant à caractériser objectivement les éléments qui rendent le paysage exceptionnel ;
- le caractère pristine des éléments naturels, en particulier des forêts ombrophiles et des fonds marins.

3. Concernant l'énoncé des critères (ix) et (x) relatifs aux processus biologiques et écologiques et aux habitats et espèces importantes pour la conservation de la nature, vérifier la cohérence du périmètre des composantes marines en fonction des sites les plus remarquables pour la densité et la diversité de la faune marine, a minima sur la zone côtière, le Comité considérant qu'une intégration plus large des valeurs marines contribuerait au renforcement de ces deux critères.
4. Le renforcement de l'historique et du développement des sociétés mettant en lumière la structuration des implantations humaines et stratégies de gestion des ressources naturelles ;
5. La réalisation d'une analyse comparative à l'échelle régionale du Pacifique et à l'échelle mondiale.
6. Poursuivre le travail sur la délimitation des périmètres afin de répondre au mieux aux conditions d'intégrité définies par les Orientations et notamment afin de démontrer que la série est complète et cohérente.
7. Informer la population locale de cette candidature telle que présentée au Comité et valider cette étape dans le cadre d'une concertation locale.

Mission d'expertise : du 19 novembre au 8 décembre 2019.

La mission d'expertise prévue dans le cadre de l'accompagnement national de la candidature par les ministères de la transition écologique et solidaire et de la culture et qui a pour objet de faire le point sur l'avancement du-dossier, d'apporter un appui technique à la définition des périmètres (sélection des sites de la série et principes de délimitation au regard des enjeux de conservation des valeurs du bien et zone tampon) en vue de la deuxième audition à venir, s'est déroulée à Papeete et dans les îles Marquises du 19 novembre au 8 décembre 2019.

Le rapport de mission daté d'avril 2020, tout en dressant un bilan d'étape très positif de l'évolution du dossier à la suite de l'avis du CFPM, formule des recommandations qui constituent les lignes directrices du travail et des échanges qui ont guidés l'élaboration du projet de candidature des Îles Marquises au patrimoine mondial qui est présenté ce 15 septembre 2020 au CFPM.

À l'issue de la mission d'expertise, le CFPM recommande (en synthèse) :

1. Clarifier et synthétiser l'énoncé des valeurs. Pour chaque valeur, se concentrer sur les caractéristiques culturelles et naturelles les plus démonstratives de la VUE potentielle pour justifier la délimitation. Pour les valeurs culturelles, faire émerger les caractéristiques propres de la culture marquisienne en rapport avec les autres peuples du pacifique.
2. Réaliser une première analyse comparative globale de la proposition, incluant les valeurs naturelles. Prévoir des mises à jour ou des analyses complémentaires tout au long de l'élaboration du dossier pour renforcer la justification de la VUE.
3. Retravailler la justification de l'approche en série, en identifiant plus clairement les complémentarités, les interactions et les liens fonctionnels entre les composantes.

4. Réaliser un état de conservation de référence du bien. Evaluer les dynamiques naturelles et anthropiques contribuant au maintien et/ou à la dégradation des valeurs.
5. Réfléchir aux principes de définition d'une zone tampon fonctionnelle et cohérente pour l'ensemble du bien. Envisager l'intégration d'aires de gestion active, de sites importants pour les connectivités écologiques ainsi que d'aires de préservation des perspectives paysagères.
6. Renforcer l'implication des services concernés du Pays (recherche, tourisme, pêche) dans le travail de délimitation du bien ainsi que pour la prochaine étape de définition du plan de gestion.
7. Stabiliser la composition du conseil scientifique en veillant à assurer la représentativité des disciplines et compétences essentielles à l'accompagnement du dossier. Assurer sa participation régulière pour conseiller, apporter ses compétences et contribuer à la production des pièces du dossier.

Deuxième étape : le 15 septembre 2020, la Polynésie française a été auditionnée pour la seconde fois.

Cette seconde audition a permis de présenter les sections 1, 2, 3 et 4 du dossier de candidature.

L'ANNEXE 1 présente un contenu synthétique de cette deuxième étape. À la suite de cette seconde audition, le CFPM reconnaît la qualité du travail présenté et des réponses apportées aux recommandations du CFPM. Le CFPM s'est prononcé en faveur de la poursuite de la candidature des îles Marquises à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et de s'engager dans l'exécution de l'étape 3.

À l'issue de la seconde audition, le CFPM recommande :

Attributs de valeur culturelle

Des précisions ont été apportées dans la détermination des attributs de valeur culturelle ; la période retenue s'étend de l'arrivée des 'Enata par la mer, vers l'an mil jusqu'à la prise de possession de l'archipel par l'administration française en 1842 et sur ces fondements 5 attributs de valeurs ont été retenus (voir ANNEXE 1).

Ces attributs permettent une caractérisation claire et synthétique des valeurs culturelles qui fondent la VUE du dossier de candidature des îles Marquises à l'inscription au patrimoine mondial.

Concernant les pétroglyphes, le Comité suggère de mieux préciser les particularités des pétroglyphes marquisiens qui les distinguent des autres pétroglyphes rencontrés dans le Pacifique notamment. L'approche du minéral vivant développé dans le dossier fait sens et pourrait éclairer utilement la compréhension des pétroglyphes marquisiens et de leur symbolique. De ce point de vue, la tradition orale pourrait apporter un éclairage utile.

Attributs de valeur naturelle

La révision de l'énoncé des critères naturels pour laquelle la démonstration est considérée convaincante concernant les valeurs structurantes ; l'énoncé académique du critère (x) mériterait toutefois d'être reformulé en des termes plus accessibles.

Renforcement de l'historique

Un important travail de recueil, d'ordonnement et de synthétisation des données historiques, archéologiques mais aussi ethnologiques ou anthropologiques a été accompli. Le chapitre consacré à l'histoire et au développement de l'archipel des Marquises est très complet. Il présente les origines mythologiques de l'archipel (partie renforcée de transcriptions de chants, récits et généalogies qui illustrent l'importance de la tradition orale et de la conservation de la langue en tant que facteur de maintien de l'identité culturelle des 'Enata), l'histoire du peuplement de l'archipel, l'organisation sociale, la gestion des ressources alimentaires, les effets des premiers contacts des 'Enata avec les peuples européens et les transformations sociales qui en découlent. Enfin, ce chapitre traite de l'ornementation qui souligne le lien interactif des 'Enata avec la nature et fonde son identité.

Ce chapitre contribue pleinement à la compréhension de la VUE proposée et de ses attributs.

Toutefois, le Comité encourage la poursuite des travaux visant à documenter des témoignages et pratiques artistiques, récits et savoirs traditionnels offrant une représentation de la culture marquisienne. Le CFPM encourage en outre à conforter l'éclairage des langues marquisiennes et de leur polysémie sur la cosmogonie et les rapports des marquisiens à la nature. Cet apport viendrait en soutien au critère (vi) en expliquant comment la langue vernaculaire traduit ce lien entre l'homme et la nature qui semble plus difficilement perceptible et traduisible dans les langues occidentales.

Description du bien

À l'issue des compléments d'étude et des recommandations de la mission d'expertise, le bien proposé à l'inscription au patrimoine mondial est formé de 7 composantes (détail en ANNEXE 1). Le CFPM salue le travail de description de ces 7 composantes.

Chaque composante fait l'objet d'une présentation, d'une description détaillée par site très complète : éléments constitutifs, histoire et tradition orale, données scientifiques, qui en soulignent les caractéristiques et éléments culturels et naturels remarquables et leur contribution à la composition de la VUE du bien mixte en série.

Intégrité et authenticité

L'état d'authenticité du bien s'appuie, conformément aux Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, sur les recherches scientifiques conduites dans les Îles Marquises par le ministère de la culture ; sur ces bases un ensemble de sites a été sélectionné en raison de leur représentativité, de leur état de conservation et de leur lien avec les traditions, les récits mythologiques et la toponymie.

Intégrité et authenticité du bien proposé à l'inscription sont en conclusion d'un très bon niveau de détail et de complétude à la seule réserve d'une prise en considération de la gestion touristique future des sites dans le cadre du plan de gestion.

Analyse comparative

Conformément aux recommandations du CFPM, l'analyse comparative des valeurs culturelles s'est structurée selon deux axes : une analyse comparative au niveau du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, dans le sillage des migrations austronésiennes et une analyse comparative au niveau mondial.

L'analyse comparative répond aux recommandations du CFPM ; elle est d'un bon niveau d'échantillonnage de sites, bien structurée et argumentée. Les sites proposés sont tous très pertinents et permettent de mettre en évidence les spécificités de la culture 'Enata au regard des sites comparables aux échelles polynésienne, Pacifique, océanienne ou mondiale

L'analyse comparative des valeurs naturelles propose une première analyse comparative mondiale pour laquelle le Comité salue l'important travail de synthèse et la grande rigueur de méthode.

Délimitation du bien mixte

La nouvelle proposition de limites renforce considérablement la part du domaine côtier. Le principe d'intégration systématique des trois miles nautiques du pourtour des îles permet ainsi de représenter l'ensemble de l'archipel des Marquises. Cette évolution contribue à assurer des conditions d'intégrité suffisantes du point de vue de la viabilité de l'écosystème et des fonctions essentielles au cycle de vie des espèces au titre des critères naturels (ix) et (x). L'intégration de sites terrestres au titre des valeurs naturelles au sein de l'ensemble Hiva Oa – Tahuata devra être étudiée au regard de l'objectif d'intégrité de la série proposée.

Du point de vue des valeurs culturelles, les visites des sites lors de la mission d'expertise de novembre / décembre 2019 ont confirmé l'importance de la vallée, en tant que caractéristique de la civilisation des 'Enata, de leur mode de vie et d'occupation du territoire dans chaque île ainsi que l'épaisseur historique des structures lithiques.

La sélection des vallées repose sur :

- Leurs caractéristiques géomorphologiques propres ;
- Le continuum crête/littoral et mer des vallées proposées ;
- La présence et la densité de structures lithiques pour chacune complétée par la présence d'un ensemble (paepae, tohua, me'ae, ua'ma, tiki, pétroglyphes) particulièrement significatif en termes d'illustration de la V.U.E du bien mixte en série.

Quelques variantes sont proposées dans le dossier afin de prendre en considération des éléments particuliers, tels les pitons de Ua Pou ou l'île d'Eiao, remarquable pour l'importance de ses carrières ou ateliers d'outillages lithiques ou de coquillages.

L'ensemble des recommandations issues de la mission d'expertise sur site a été pris en considération et la délimitation globale apparaît pertinente. Toutefois, le périmètre précis devra être affiné en fonction de la définition du périmètre des zones tampon.

Par ailleurs, afin de maintenir la cohérence des valeurs culturelles, le périmètre devra tenir compte de l'intégration des rivières majeures comme lien fondamental entre les sites archéologiques et la mer surtout leur tracé aval.

La gestion de l'eau, l'organisation spatiale et les aménagements en terrasses sont directement liés à cette gestion de l'eau. Il est recommandé de faire une cartographie raisonnée de ce paysage : sorte de plan type d'une vallée, de son organisation et de ses aménagements.

De plus les continuités écologiques entre le réseau hydrographique et la mer ayant une importance pour les espèces amphidromes pour lesquelles le début de cycle de vie en eau douce, devraient être incluses dans le bien sur tout leur tracé aval en raison même de leur importance fonctionnelle et spirituelle.

Le Comité s'interroge sur la faiblesse des arguments présentés pour justifier qu'aucun élément terrestre naturel n'ait pu être retenu sur l'une des deux îles au sein de l'ensemble Hiva Oa – Tahuata. Les éléments de connaissance du dossier suggèrent que cet ensemble est important du point de vue des valeurs terrestres suivantes : « les ensembles de formations végétales les plus remarquables et les mieux conservés, les plus beaux continuums de végétation allant des sommets jusqu'aux forêts sèches où les fonctionnalités écologiques sont maintenues, les îles ayant la plus forte contribution à l'endémisme pour les oiseaux terrestres, mollusques et la faune d'eau douce. » Ce point ne semble pas avoir été suffisamment argumenté et les éléments disponibles du dossier en cours ne permettent pas au Comité de formuler d'orientation définitive sur l'intégrité générale de la proposition au titre des critères naturels. Le comité appelle donc à étudier précisément, selon les facteurs d'intégrité mentionnés, les conséquences de l'absence de représentation des habitats et de l'avifaune terrestre de l'ensemble Hiva Oa – Tahuata sur l'intégrité de la série.

Zones tampon

Le CFPM souscrit pleinement à la démarche présentée visant à adapter les limites des composantes et la définition des zones tampons à la lumière des conclusions des concertations locales. Les zones tampon n'ont pas été finalisées à ce jour dans le dossier de candidature ; seules des « zones de vigilance » ont été délimitées. Il importera dans la phase suivante, de définir les objectifs de ces zones tampons quant à leur contribution à la préservation des valeurs d'intégrité et d'authenticité du bien.

Atlas cartographique

L'atlas cartographique proposé est très lisible, d'un bon niveau de détail à ce stade de l'élaboration du dossier. La lecture des cartes révèle l'importance que revêtira la délimitation des zones tampon et les

règles de gestion qui y seront applicables. L'atlas cartographique sera nécessairement complété pour le dossier final de candidature afin de répondre très précisément aux normes requises par le Comité du patrimoine mondial quant à la délimitation du bien et de ses composantes.

Troisième étape : préparation de la troisième et ultime audition d'ici octobre 2022

L'étape 3 doit d'une part apporter les compléments aux sections 1, 2, 3 et 4 selon les recommandations émises par le Comité à la suite de la seconde audition. L'étape 3 doit d'autre part apporter le contenu rédigé des sections 5, 6, 7, 8 et 9. La section 5 dédiée à l'élaboration du plan de gestion constitue l'essence de l'étape 3. [L'ANNEXE 2](#) présente une note de cadrage sur le plan de gestion.

Au terme de cette étape 3, le dossier devra être officiellement sélectionné par la France et déposé auprès de l'UNESCO. Le centre du Patrimoine mondial devra, par l'intermédiaire de ses organisations consultatives (le Conseil international des monuments et sites (ICOMOS) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)) évaluer et confirmer le caractère complet du dossier pour l'enregistrer aux propositions d'inscription. Cet examen fera notamment l'objet d'une mission d'évaluation aux Marquises par des experts internationaux afin d'évaluer la pertinence de la candidature au regard des critères de l'UNESCO, son état de conservation et sa gestion. Cet avis est ensuite rendu à l'État français qui pourra ajuster le dossier selon les éventuelles recommandations.

Ce processus s'achève quand les membres du Comité intergouvernemental du patrimoine mondial votent pour l'inscription des îles Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA MISSION

Le présent CCTP a pour objet de définir les conditions techniques de réalisation et de suivi du dossier d'inscription des îles Marquises sur la Liste du patrimoine mondial.

Archipel le plus éloigné de tout continent, *Te Fenua 'Enata* (en marquisien du Sud) / *Te Henua 'Enana* (en marquisien du Nord) est constitué d'une douzaine d'îles dont six sont actuellement habitées. En collaboration avec la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM), le MCE a décidé de porter à l'attention du Comité du patrimoine mondial l'exemple unique que constitue l'archipel des îles Marquises dans la compréhension des relations entre l'humain et son environnement.

À ce stade du processus d'inscription, il est demandé d'élaborer et présenter au CFPM lors d'une troisième audition un dossier complet répondant aux attentes des 9 sections mentionnées ci-dessus.

Suite à cette troisième audition, il conviendra d'achever la rédaction du dossier en tenant compte des recommandations émises par le CFPM afin de le soumettre aux experts internationaux et d'en ajuster le contenu selon leurs recommandations à l'issue de la mission d'évaluation.

ARTICLE 3 : DEFINITION ET MODALITE D'EXECUTION DE LA MISSION

Le titulaire du marché devra être à même de répondre à la particularité de la candidature des îles Marquises à savoir un bien mixte en série combinant des critères à la fois naturels et culturels. Cette candidature ne relève pas de la catégorie dite de « paysage culturel ».

Le titulaire pourra s'appuyer sur un certain nombre d'études fournies par les différents services du Pays [en particulier la Direction de la culture et du patrimoine (DCP) et de la Direction de l'environnement (DIREN)]. Il pourra également avoir recours à des expertises ponctuelles intégrées dans un comité scientifique mis en place pour les besoins du dossier.

Il est attendu du titulaire qu'il mette à la disposition de la Polynésie française ses connaissances et son expertise pour l'accompagner dans sa démarche d'élaboration et de rédaction de la stratégie de gestion et du plan de gestion du Bien Iles Marquises ainsi que dans la rédaction et la présentation du dossier d'inscription lors des auditions devant le comité national des biens français et devant l'UNESCO.

Le maître d'ouvrage est le Ministère de la culture et de l'environnement (MCE), assisté de ses 2 services techniques, DCP et DIREN. Le MCE prend toutes les décisions et effectue toutes les validations.

L'intervention du titulaire doit s'effectuer en partenariat avec la Direction de la culture et du patrimoine (DCP) et la direction de l'environnement (DIREN). Elle doit permettre un échange de savoirs, savoir-faire et de bonnes pratiques pour atteindre les objectifs poursuivis.

La présence du titulaire est requise également sur le terrain, en particulier dans la phase d'élaboration du plan de gestion et lors du processus de consultation des acteurs marquisiens notamment.

Le dossier de candidature concerne l'archipel des Iles Marquises. Le titulaire sera amené à se déplacer dans les différentes îles de l'archipel et notamment sur les sites retenus au titre du projet d'inscription.

Les données en sortie d'études et de concertations devront notamment renseigner :

- La délimitation géographique fine (précise) du périmètre du bien proposé à l'inscription et de sa zone tampon.
- Identifier, définir les pressions auxquelles les éléments majeurs du bien sont soumis. Cette analyse pourra s'appuyer notamment sur les études déjà produites et reprises dans le dossier étape 2, mais elle sera approfondie par un travail ciblé de terrain et des échanges avec les partenaires et acteurs de l'aménagement.
- Définir les politiques de gestion : identifier les axes et priorités en termes de protection, de gestion et d'aménagement conformément aux attendus du Patrimoine mondial, le niveau de protection réglementaire et cibler les acteurs de programme d'actions : associations, collectivités, professionnels, etc. et le schéma de gouvernance.

Le titulaire devra prendre en compte les grandes dates suivantes :

- Octobre 2021
 - Présentation mi-parcours devant le CFPM
 - *Présentation des limites définitives du bien ; présentation de la stratégie globale de la gestion sur le long terme*
- Février / Mars 2022
 - Mission d'accompagnement des rapporteurs auprès du CFPM aux îles Marquises
 - *Mission sur le terrain des rapporteurs dans le cadre de la préparation de la troisième audition devant le CFPM*
- Septembre 2022
 - Dépôt du dossier anticipé pour étude de la complétude par l'UNESCO
 - Remise par l'Etat Français d'une version non aboutie pour présenter la trame du dossier
 - Transmission de l'atlas cartographique finalisé
- Octobre 2022
 - Troisième audition devant le CFPM
- 1^{er} février 2023
 - Dépôt par l'Etat partie du dossier à l'UNESCO
- Entre février 2023 et 2024
 - Déplacement d'une délégation d'experts internationaux (ICOMOS et UICN) sur site
- 2024
 - Examen du dossier par l'UNESCO

Les attendus, livrables et délais de réalisation de la mission sont fixés dans les dispositions du présent CCTP.

Le titulaire devra également prendre en compte que la réalisation du dossier final, et de ses annexes, déposés à l'UNESCO devra être particulièrement soignée. Le recours à un graphiste professionnel est fortement recommandé.

ARTICLE 4 : MEMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique des candidats devra indiquer, notamment, la méthodologie proposée pour réaliser la mission, ainsi que les moyens techniques et humains mis en œuvre compte tenu des contraintes de réalisation de la mission.

Le candidat doit fournir dans son offre une proposition de méthodologie détaillée. Cette démarche sera orientée par les livrables attendus mais aussi par les problématiques spécifiques énoncées dans ce document. Le soumissionnaire peut s'appuyer sur des expériences antérieures, similaires et sur sa connaissance de pays ou régions insulaires ou des collectivités d'Outre-mer.

ARTICLE 5 : CONTENU DE LA PRESTATION

➔ *Phase 0 : Note de cadrage et rapport de démarrage de la mission*

Objectif : Le titulaire doit indiquer les éléments d'informations pertinents, comme les premières constatations, les avancées, les difficultés rencontrées ou prévues, si nécessaire un ajustement du programme de travail (méthodologie et calendrier d'exécution prévisionnels) ainsi qu'un point sur le personnel mobilisé.

Livrable : une note de cadrage et rapport synthétique de démarrage de la mission
--

Étape 1 : préparation du dossier intermédiaire et sa présentation au CFPM en octobre 2021

➔ *Phase 1 : consolidation du dossier en cours.*

L'étape 2 du dossier UNESCO Marquises a été finalisée lors de l'audition du 15 septembre 2020. L'étape 3 du dossier UNESCO Marquises consiste dans un premier temps à intégrer les remarques formulées par les experts à l'issue de la deuxième étape du dossier.

Objectif : compléter les sections 1, 2, 3 et 4 conformément aux recommandations formulées par le CFPM à la suite de la seconde audition. Il s'agira en particulier de :

- Dans la section « Description des composantes » : poursuivre l'inventaire scientifique des éléments culturels dans chaque site proposé, complété, le cas échéant, d'un état de conservation des éléments du bien.

- Dans la section « Historique et développement » : compléter la description des transformations environnementales récentes à la lumière notamment de l'historique et des dynamiques de préservation des espaces naturels et poursuivre des travaux visant à documenter des témoignages et pratiques artistiques, récits et savoirs traditionnels offrant une représentation de la culture marquisienne ainsi que l'apport des langues marquisiennes et de leur polysémie sur la cosmogonie et les rapports des marquisiens à la nature.
- Revoir au titre des valeurs naturelles l'intégration des sites terrestres au sein de l'ensemble Hiva Oa – Tahuata. Les îles voisines de Hiva Oa et de Tahuata sont rassemblées en un même ensemble car elles partagent un même platier ennoyé qui ceinture ces deux îles. À ce stade, seule Hiva Oa présente des sites terrestres retenus pour leurs valeurs culturelles. La mission devra mieux caractériser les menaces et pressions pouvant affecter le bien, les dynamiques en cours sur le territoire, les enjeux de protection et de valorisation (identifier les priorités, définir les typologies de problématiques communes) pour justifier du maintien ou de l'exclusion d'un périmètre terrestre sur l'ensemble Hiva Oa – Tahuata.
Ce travail pourra être élargi à l'étude des espaces terrestres potentiels de Ua Huka et de Mohotani.
- Retravailler l'énoncé du critère (x) sous une forme plus accessible.

➔ *Phase 2 : Mise à jour et validation des périmètres du bien proposé à l'inscription et de sa zone tampon*

Objectif : tracer les limites précises du bien et de sa zone tampon

La délimitation des vallées, particulièrement les vallées habitées aujourd'hui, devra faire l'objet d'un traitement minutieux.

À ce stade, si les grands principes de délimitation géographiques ont été approuvés par le CFPM, il conviendra lors de cette mission de mieux qualifier les limites du bien et de sa zone tampon. Une série d'inventaire, d'analyses paysagères, d'études cadastrales pourront être utiles au tracé précis du périmètre du Bien.

En particulier, selon les recommandations du Comité, la mission devra intégrer dans le périmètre du bien les rivières majeures comme lien fondamental entre les sites archéologiques et la mer mais aussi comme continuités écologiques entre le réseau hydrographique et la mer ayant une importance pour les espèces amphidromes pour lesquelles le début de cycle de vie en eau douce, devraient être incluses dans le bien sur tout leur tracé aval en raison même de leur importance fonctionnelle et spirituelle.

La création de zones tampon est nécessaire en cela qu'elles permettent de maîtriser l'usage et l'aménagement des vallées inscrites. Néanmoins, l'inclusion de zone tampon n'est pour autant pas obligatoire. Il conviendra de justifier la contribution effective de chaque zone tampon au renforcement de la protection du bien proposé.

Les zones tampon proposées auront pour objectifs principaux de contribuer à la préservation et la mise en valeur de la Valeur Universelle Exceptionnelle qui anime le bien proposé ; de préserver le bien dans son intégrité ; la relation visuelle entre des éléments du bien et la mer ou la rivière ; elles permettront de préserver les lignes de crête des vallées du bien d'altérations liées à l'exploitation agricole ou sylvicole. Ces zones tampon pourront aussi avoir pour objectif de constituer des secteurs de projet visant à restituer la qualité d'un site ou d'un paysage ; à titre d'exemple, les zones urbanisées des vallées pourront ainsi être délimitées en zone tampon afin d'en faciliter la gestion par un plan d'aménagement et de gestion spécifique. Les revers des lignes de crête des biens pourront de la même façon faire l'objet de directives de restauration ou de préservation de leurs caractéristiques.

La définition des zones tampon prendra en considération les principales menaces pouvant affecter le bien et ses abords :

- Développement des zones habitées et aménagées ;
- Infrastructures touristiques ;
- Infrastructures portuaires, aéroportuaires ou viaires ;
- Gestion forestière et exploitations agricoles ;
- Autres menaces.

La cartographie de ces menaces proposée dans l'atlas, permettra de justifier la délimitation pour chaque composante du bien mixte en série des zones tampon et les règles de gestion et d'aménagement associées.

➔ *Phase 3 : Elaboration de la stratégie globale de la gestion du Bien sur le long terme*

Objectif : Définir l'architecture du plan de gestion du Bien et en préciser la stratégie. Le croisement entre les valeurs du bien, les limites du bien, les grands projets et dynamiques de territoire permettra de proposer un schéma de protection, de valorisation et d'aménagement des sites remarquables des îles Marquises. Le document présentera les grands enjeux et

➔ *Phase 4 : Présentation à mi-parcours de l'avancement de l'étape 3 au CFPM en octobre 2021*

Objectif : rédaction du dossier intermédiaire rédigé, illustré et mis en page et ses annexes ainsi que les différents supports de présentation (dossier de synthèse et power point) nécessaires à l'audition devant le CFPM.

L'ensemble de cette tranche devra également être ponctuée par des réunions d'information et de sensibilisation des acteurs du projet.

Livrable : dossier intermédiaire rédigé, illustré et mis en page et ses annexes ainsi que les différents supports de présentation (dossier de synthèse et power point) nécessaires à l'audition devant le CFPM et comprenant :

- complément rédactionnel des sections 1, 2, 3 et 4 ;
- un atlas cartographique mis à jour et détaillé ;
- présentation détaillée de la stratégie globale de la gestion du Bien sur le long terme et l'architecture du plan de gestion y afférent.

Etape 2 : préparation du dossier d'étude anticipé déposé au secrétariat de l'UNESCO en septembre 2022

→ *Phase 5 : Elaboration du dossier intermédiaire pour présentation de la trame générale auprès de l'UNESCO*

Objectif : Dépôt du dossier anticipé pour étude de la complétude par l'UNESCO. Le dossier correspond à une version intermédiaire, et non aboutie, du dossier de candidature avec pour objectif de présenter la trame et les grands enjeux du projet. Le dossier est accompagné de l'atlas cartographique finalisé.

Livrable : dossier intermédiaire rédigé, illustré et mis en page et ses annexes comprenant l'atlas cartographique finalisé.

Etape 3 : préparation du dossier dit étape 3 et sa présentation au CFPM en octobre 2022

→ *Phase 6 : élaboration du plan de gestion : définition des orientations en termes de protection, de gestion et d'aménagement.*

L'étape 3 constitue une étape clé pour le dossier, s'agissant de la production du plan de gestion du bien UNESCO. En effet, afin de préserver sa Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.), le bien doit faire l'objet d'un système de protection et de gestion de nature à assurer sa sauvegarde (cf. Patrimoine mondial WH.12/01 juillet 2012/II.F).

Objectif : le croisement entre les valeurs du bien, les limites du bien, les grands projets et dynamiques de territoire permettra de proposer un schéma de protection, de valorisation et d'aménagement des sites remarquables des îles Marquises (voir ANNEXE 2).

Il est impératif que le plan de gestion soit élaboré sur une base participative, impliquant la population marquisienne. Il doit respecter le guide des *Orientations* devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, juillet 2019.

Rappel : dans le cadre des biens en série, les composantes doivent être solidaires entre elles au sein d'un projet commun. C'est l'ensemble qui est inscrit et la défaillance de l'un peut entraîner la mise en péril de l'ensemble.

Le titulaire devra définir un plan de gestion à deux échelons :

1^{er} échelon : un plan de gestion global désignant des objectifs généraux de long terme qui seront déclinés en objectifs opérationnels et actions à mener. Ces objectifs généraux seront assortis de niveaux de priorité, de résultats attendus par action et d'indicateurs de réalisation. Ces objectifs de long terme devront être identifiés en faisant une distinction entre le bien patrimonial et la zone tampon.

Le plan de gestion global devra prendre en compte le bien dans son ensemble et s'assurant de sa cohérence. Celui-ci permettra notamment de conduire une politique de développement raisonné à l'échelle de l'ensemble du bien et une stratégie globale en termes de communication, de valorisation et de sensibilisation, s'appuyant sur le projet scientifique, culturel et environnemental. Il est rappelé que la conservation du bien (restauration et entretien des composantes) constitue le premier objectif à atteindre pour préserver la VUE du bien.

2^e échelon : des plans de gestion construits à partir d'une trame commune. Les objectifs généraux comme définis précédemment pourront être déclinés par composante afin de s'adapter à chaque contexte local. Afin de préserver les caractéristiques de la composante et son apport à la VUE du bien, le titulaire devra réaliser un constat d'état avec les réalisations effectuées et les actions à entreprendre à court, moyen et long terme en précisant les enjeux de préservation propres à la composante.

Si ces adaptations du plan général à chaque composante s'avèrent nécessaires, elles ne devront toutefois pas se substituer aux objectifs généraux afin de garantir la meilleure lisibilité du plan et de ses objectifs pour l'ensemble de la série.

Des objectifs généraux du plan de gestion clairement définis sont essentiels pour la concertation tant pour les scientifiques, les gestionnaires, les socioprofessionnels et les habitants. Ils pourront en particulier indiquer :

- les mesures de classement et de protection du bien patrimonial ;
- les enjeux de connaissances : quels dispositifs mettre en place pour poursuivre la politique de recherche et d’inventaire, recueillir et traiter tant les données scientifiques que celles issues de la tradition orale (patrimoine matériel et immatériel) ;
- les dispositifs et protocoles de suivi ;
- les besoins éventuels de formation ;
- la gouvernance ;
- la durée de validité du plan et les mécanismes / périodicité d’évaluation et de révision du plan.

Dans la définition des objectifs généraux, le titulaire devra renseigner des éléments qui pourront solliciter la participation des différents acteurs et publics concernés sous la forme d’ateliers participatifs par exemple :

- le diagnostic des enjeux notamment à partir de l’identification des dynamiques et tendances (menaces) permettant d’identifier les secteurs à fort enjeu tels que :
 - le tourisme : le titulaire devra prendre en compte dans le plan de gestion des effets négatifs potentiels d’une fréquentation touristique accrue du bien et des mesures conservatoires nécessaires. Des actions de sensibilisation et de formation des habitants et des collectivités à la conservation préventive pourraient être mises en place ;
 - le projet d’énergie biomasse et l’exploitation du pin des caraïbes à Nuku Hiva est de ce point de vue un projet intéressant pour le bien (contenir la menace que représente le pin) et la valorisation de cette ressource ;
 - le projet d’aéroport international est également un élément important dans la réflexion du développement du territoire
- ➔ Le plan de gestion devra rendre compatible la nécessité de conservation et la nécessité de développement.
- la définition des objectifs ;
- la participation à la gestion et au suivi ;
- les initiatives et projets (selon les groupes et thématiques abordées, des ateliers spécifiques sont souvent nécessaires).

Le titulaire devra renseigner également des éléments plus techniques :

- planification ;
- financement ;
- gouvernance : élaborer un schéma de gouvernance et de l’application opérationnelle.
La gouvernance du bien concerne d’une part l’organisation des acteurs dans la gestion et le suivi sur le terrain, elle concerne aussi la capacité collective à répondre aux sollicitations éventuelles de l’UNESCO dans le cadre des procédures officielles définies par les Orientations. C’est un aspect très pratique concernant le circuit de l’information qui sera à planifier depuis la CODIM jusqu’aux affaires étrangères.

Focus sur la gestion touristique :

Même si les Marquises sont « difficiles » d’accès, il est indispensable que le plan de gestion présente les outils nécessaires à la gestion des flux touristiques (gabarits des paquebots, des hôtels, etc.). Décrire en préalable le profil du touriste qui vient visiter les Marquises et qui le distingue de celui qui vient à

Bora Bora par exemple. Il sera également demandé de décrire l'approche très mesurée de la stratégie du Pays d'ouverture au tourisme, en particulier, les objectifs, les souhaits qui semblent d'ores et déjà fixés par le Pays et la CODIM. Pour rappel : les objectifs du Pays en matière touristique fixent une moyenne annuelle entre 300 000 et 350 000 touristes avec un rayonnement sur l'ensemble des archipels.

Concernant les structures d'accueil, le plan de gestion devra proposer un plan de développement à l'échelle de l'archipel et non pas seulement centré sur les sites proposés à l'inscription.

En synthèse, le plan de gestion devra définir un modèle économique pour le tourisme qui :

- évitera un tourisme « prédateur » (i.e. qui se servirait du bien sans aucune retombée pour la population locale).
- privilégiera le mode d'accueil familial
- répartira les touristes au niveau de ces structures d'accueil afin de ne pas concentrer les touristes sur quelques sites ou structures. Il faut avoir une réflexion globale à l'échelle de l'archipel.

Lors du processus d'élaboration du plan de gestion le titulaire apportera son conseil et son concours actif ainsi que son expertise technique et financière à chacune des étapes. Il participera activement aux propositions permettant l'établissement et la rédaction d'un cadre des dépenses à moyen terme (avec un objectif global, objectifs spécifiques, activités, résultats attendus, un budget estimatif), conjointement avec la DCP et la DIREN.

Enfin, il est rappelé au titulaire que le plan de gestion devra, pour être lisible, compris et soutenu, faire l'objet d'une version accessible à un large public, avec par exemple des éléments graphiques communicants (arbre des objectifs, etc.). La compréhension et l'adhésion de la population est un élément essentiel dans la réussite de la mise en œuvre du plan de gestion.

Le MCE souhaite mettre en œuvre, tout au long de ce projet, un processus de concertation adapté aux différentes phases d'élaboration de la stratégie de gestion et du plan de gestion. Le titulaire proposera une méthodologie visant une appropriation des enjeux par les différentes parties prenantes identifiées, puis leur association au processus d'élaboration.

Il sera chargé d'assurer l'organisation et l'animation des réunions des groupes de travail ou de consultation, y compris les séminaires le cas échéant. Il a un rôle de coordonnateur technique et de modérateur de manière à parvenir à un plan de gestion partagé.

Le titulaire est également en charge de la rédaction des différents documents de travail, documents préparatoires et de consolidation du travail réalisé lors de chaque réunion (rédaction des PV, comptes rendus ou rapports afférents). Elle pourra suggérer une organisation des réunions et séminaires.

Au commencement de sa mission, l'AMO proposera un programme et une méthodologie de travail (planning d'exécution).

→ *Phase 7 : Présentation de l'étape 3 au CFPM*

Objectif : rédaction du dossier complété par la rédaction des sections 8 (Acteurs), 9 (Signatures), des annexes et présentation du dossier intermédiaire aux membres du CFPM.

Livrable : dossier rédigé, illustré et mis en page et ses annexes ainsi que les différents supports de présentation (dossier de synthèse et power point) nécessaires à l'audition devant le CFPM.

Comprend l'ensemble du livrable produits à la tranche 1, amendés selon les recommandations du CFPM et complété par la rédaction des sections 5 (plan de gestion), 6 (Indicateurs de suivi) et 7 (Documentation)

L'ensemble de cette tranche devra également être ponctuée par des réunions d'information et de sensibilisation des acteurs du projet.

Etape 4 : Dossier de candidature

→ *Phase 8 : constitution et remise du dossier de candidature au Secrétariat de l'UNESCO par l'État français.*

Objectif : reprendre l'ensemble des sections rédigées et complétées lors des tranches précédentes de cette mission et les ajuster selon les dernières recommandations du CFPM suite à l'audition de l'étape 3.

Livrable : dossier final rédigé, illustré et mis en page

Etape 5 – tranche conditionnelle

Si le dossier de candidature est considéré recevable par le secrétariat du Patrimoine mondial.

→ *Phase 9 : préparation et support lors de la mission d'évaluation sur site des experts internationaux*

Objectif : accueillir et accompagner les experts internationaux de l'UICN et de l'ICOMOS lors d'une visite de terrain.

Livrable : support technique, réalisation de documents d'accompagnement

➔ Phase 10 : ajustement du dossier final et présentation du dossier final à l'UNESCO.

Objectif : réalisation et finalisation du dossier qui sera remis aux instances du Patrimoine mondial après itération avec les experts internationaux suite à leur visite de terrain.

Le titulaire devra se rendre à la séance plénière de l'UNESCO pour la décision finale sur le projet. Le lieu de cette réunion n'étant pas connu, il conviendra que le candidat détail son forfait de déplacement dans la DPGF. En effet, cette réunion peut se tenir n'importe où dans le monde, et il convient que le titulaire soit présent.

Livrable : dossier final et ses annexes, atlas

ARTICLE 6 : DELAIS DE LA PRESTATION

Cette prestation devra être terminée et notifiée à la DCP au plus tard le 31 décembre 2024.

Le prestataire devra prendre en considération le retro-planning sommaire ci-dessous dans la structuration de son offre :

- Octobre 2021
 - Présentation mi-parcours devant le CFPM
 - *Présentation des limites définitives du bien ; présentation de la stratégie globale de la gestion sur le long terme*
- Février / Mars 2022
 - Mission d'accompagnement des rapporteurs auprès du CFPM aux îles Marquises
 - *Mission sur le terrain des rapporteurs dans le cadre de la préparation de la troisième audition devant le CFPM*
- Septembre 2022
 - Dépôt du dossier anticipé pour étude de la complétude par l'UNESCO
 - Remise par l'Etat Français d'une version non aboutie pour présenter la trame du dossier
 - Transmission de l'atlas cartographique finalisé
- Octobre 2022
 - Troisième audition devant le CFPM
- 1^{er} février 2023
 - Dépôt par l'Etat partie du dossier à l'UNESCO
- Entre février 2023 et 2024

- Déplacement d'une délégation d'experts internationaux (ICOMOS et UICN) sur site
- 2024
 - Examen du dossier par l'UNESCO

ARTICLE 7 : MODALITES DE PILOTAGE ET D'EXECUTION

Le lieu de déroulement principal de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est à Papeete, Tahiti (Polynésie française), dans les locaux du Ministère de la culture et de l'environnement. La mission nécessite également des déplacements sur les Iles Marquises, notamment pour les phases de consultation sur le projet d'inscription et l'élaboration du plan de gestion.

L'encadrement du Prestataire est assuré par le MCE et ses Services (DCP et DIREN) qui se réservent un droit de relecture total sur le dossier définitif.

La réussite du projet dépend de la collaboration étroite et permanente entre le titulaire du marché et le MCE.

Le Prestataire s'engage à :

- réaliser les prestations dans les délais prévus par le présent marché ;
- s'assurer de la conformité du dossier aux prescriptions du CCTP ;
- assumer une obligation générale de conseil, d'information et de recommandations envers le pouvoir adjudicateur.

Un comité de pilotage (COPIL), présidé par le Ministre de la culture et de l'environnement, est chargé du pilotage des travaux d'élaboration du projet d'inscription, notamment de la stratégie de gestion du Bien, du plan de gestion et du budget prévisionnel.

Le COPIL est composé du MCE, du titulaire, de la DCP et de la DIREN. Il se réunit à la demande du MCE ou de l'un de ses membres, autant de fois que de besoin. Il peut convier tout expert ou personnalité utile dans l'avancement du projet d'inscription.

Le COPIL se réunit pour prendre les décisions principales, permettant d'orienter les travaux, de valider des étapes ou des points clés du projet. Il se réunit également autant que de besoin pour faire le point d'avancement des travaux.

Le titulaire assure le secrétariat du COPIL.

L'interlocuteur pour le suivi de l'exécution de la prestation est désigné en la personne de :

Monsieur Jarvis TEAUROA
Tél : (689) 40 507 245
Jarvis.teauroa@culture.gov.pf

De son côté, le Prestataire assistera personnellement ou se fera représenter par un membre de son équipe aux réunions en lien avec le présent marché et auxquelles le Prestataire sera invité par le MCE.

ARTICLE 8 : RAPPORTS ET DOSSIERS A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE

Ces rapports, ainsi que le dossier définitif, seront présentés au MCE lors de réunions de restitution. Ils devront impérativement suivre le format de proposition d'inscription tel que présenté en annexe 5 des « Orientations devant guider la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ».

Les rapports intermédiaires et le dossier définitif devront être transmis au MCE en 3 exemplaires accompagnés d'une version numérique sur support électronique aux formats standards *Word*, *Excel*, et *PDF*.

ARTICLE 9 : RESSOURCES HUMAINES

La mission sera conduite par un expert sénior, qui pourra être assisté d'un ou plusieurs experts, selon les activités menées.

Le titulaire devra disposer d'une équipe présente en Polynésie française pendant toute la durée du présent marché.

Le titulaire devra faire preuve d'une réelle compréhension du contexte culturel, géographique et réglementaire ainsi que des enjeux politiques, techniques et organisationnels de la Polynésie française et de la région Pacifique. Il devra être parfaitement informé du cadre législatif et réglementaire applicable aux institutions de la Polynésie française. Il devra entretenir de bonnes relations avec les institutions locales et l'ensemble des partenaires du projet.

6.1.1. Experts principaux

Tous les experts principaux appelés à exercer une fonction importante dans le présent contrat doivent avoir le profil suivant :

Niveau d'étude et expérience

- Tous les experts principaux possèdent un diplôme supérieur (minimum Bac + 5) lié aux domaines de la culture, de l'environnement ou de la gestion de projet ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins 05 ans.

- Ils disposent d'une bonne expérience en organisation, préparation et animation de réunions, de réunions publiques et séminaires
- Ils justifient d'une expérience technique à l'élaboration d'au moins un dossier d'inscription au patrimoine mondial, si possible dans la catégorie des Biens mixtes
- Ils démontrent une expérience d'au moins 3 ans en gestion de projet, organisation du suivi et de l'évaluation de politiques publiques ou gestion de projet de développement public ou privé.

Compétences

- Parfaite connaissance du français obligatoire (lu, parlé, écrit)
- Qualités d'expression orale et de rédaction indispensables
- Très bonnes aptitudes à la synthèse
- Bonnes aptitudes relationnelles
- Bonnes compétences en matière de communication
- Maîtrise de l'outil informatique indispensable
- Maîtrise des techniques de communication appréciée.

6.1.2. Autres Experts

Un ou plusieurs autres experts pourront être mobilisés pour compléter les compétences du ou des experts principaux, en particulier dans les domaines techniques ou scientifiques, ou encore dans le cadre de l'organisation, de la préparation et de l'animation des phases de concertation.

Ces autres experts présenteront des profils complémentaires avec, a minima, les prérequis suivants :

Niveau d'étude et expérience

- Diplôme supérieur (minimum Bac + 3)
- Expérience dans au moins un dossier d'inscription au patrimoine mondial
- Expérience appréciée en matière de formation, animation de séminaires (reporting), groupes de travail et réunions publiques
- Expérience appréciée en gestion de projet, organisation du suivi et de l'évaluation de politiques publiques ou gestion de projet de développement public ou privé.

Compétences

- Parfaite connaissance du français obligatoire (lu, parlé, écrit)
- Connaissance suffisante des problématiques locales
- Bonnes aptitudes à la synthèse
- Bonnes aptitudes relationnelles
- Connaissances en organisation
- Maîtrise de l'outil informatique indispensable
- Maîtrise des techniques de communication appréciée
- Maîtrise de la langue marquisienne appréciée.